

ÉCOLES

GUIDE PRATIQUE

2018-2019



PHILIPPE SAUREL
MAIRE DE MONTPELLIER
PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE



ÉDITO

Être élève dans une école municipale de Montpellier, c'est pouvoir apprendre et découvrir selon son âge et ses besoins. Entre l'accueil, la classe, le temps méridien et les temps périscolaires... les journées sont bien remplies !

Pour que chacun ou chacune s'y retrouve, nous avons souhaité que soit éditée cette brochure. Vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école, à la cantine ou aux temps périscolaires ? Connaître les menus de la semaine ? Être informé(e)s des démarches à accomplir et de leurs échéances ?

Ce guide est là pour vous aider, vous apporter des réponses, facilitant ainsi votre quotidien.

Avec 93 millions d'euros, la réussite éducative est le budget le plus important de la Ville. Des actions d'aménagements, rénovations, constructions sont réalisées chaque année.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, suite à l'expérimentation menée par la Ville et à la concertation des Conseils d'école, la Ville et l'Éducation Nationale ont fait le choix de remettre en place la semaine de 4 jours. Ainsi, à partir de la rentrée 2018, les nouveaux horaires sont : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 (ou de 8h45 à 12h et de 14h à 16h45).

De 16h30 à 17h30, des temps périscolaires gratuits seront mis en place par la Ville. Ils prendront la forme d'un accueil après la classe pour les élèves de maternelle et d'études surveillées pour les élèves d'élémentaire.

Bonne rentrée à tous,



Philippe SAUREL

Maire de la Ville de Montpellier
Président de Montpellier Méditerranée Métropole



Sonia KERANGUEVEN

Adjointe au Maire
déléguée à la Réussite éducative

SOMMAIRE

COMMENT SE DÉROULE UNE JOURNÉE D'ÉCOLE ? _____ 4

- › L'accueil du matin et du soir
- › Les études surveillées et les accueils après la classe

LA RESTAURATION SCOLAIRE _____ 6

- › Équilibre, santé, goût & circuits de proximité !
- › Les spécificités alimentaires

COMMENT RÉSERVER LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE ? _____ 8

- › Comment réserver ?

LES PÉRIODES DE RÉSERVATION _____ 9

- › En cas de non-réservation
- › En cas d'absence de l'enfant

MA CARTE _____ 11

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES _____ 12

COMMENT SE DÉROULE UNE JOURNÉE D'ÉCOLE ?



	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h45 ↓ 8h30	Accueil du matin <i>Payant sans réservation</i>	Accueil du matin <i>Payant sans réservation</i>	ALSH 8h/18h	Accueil du matin <i>Payant sans réservation</i>	Accueil du matin <i>Payant sans réservation</i>
8h30 ↓ 12h	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
12h ↓ 14h	Restauration scolaire <i>Payante réservation préalable sous peine de majoration</i>	Restauration scolaire <i>Payante réservation préalable sous peine de majoration</i>		Restauration scolaire <i>Payante réservation préalable sous peine de majoration</i>	Restauration scolaire <i>Payante réservation préalable sous peine de majoration</i>
14h ↓ 16h30	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
16h30 ↓ 17h30	Études surveillées en élémentaire Accueil après la classe en maternelle <i>Gratuit mais sur réservation préalable</i>	Études surveillées en élémentaire Accueil après la classe en maternelle <i>Gratuit mais sur réservation préalable</i>		Études surveillées en élémentaire Accueil après la classe en maternelle <i>Gratuit mais sur réservation préalable</i>	Études surveillées en élémentaire Accueil après la classe en maternelle <i>Gratuit mais sur réservation préalable</i>
17h30 ↓ 18h30	Accueil du soir <i>Payant sans réservation</i>	Accueil du soir <i>Payant sans réservation</i>		Accueil du soir <i>Payant sans réservation</i>	Accueil du soir <i>Payant sans réservation</i>

ATTENTION !

Certaines écoles ont des horaires dérogatoires (8h45-12h/14h-16h45).
Renseignez-vous auprès de votre école.

L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

Vous devez enregistrer la présence de votre enfant en passant Ma Carte (voir page 11) dans la borne le matin en arrivant.

L'accueil, assuré par le personnel municipal, est facturé en fonction des ressources de la famille (entre 0,40€ et 0,80€).



LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

L'accueil après la classe en maternelle et les études surveillées sont encadrés par les animateurs de la Ville, les enseignants et les associations. Ils sont gratuits et ont lieu de 16h30 à 17h30 sur réservation.



Pour les enfants qui ne sont pas encore inscrits et pour les nouveaux arrivants

Afin de pré-inscrire votre (vos) enfant(s), vous devez d'abord compléter le dossier Prest'O téléchargeable sur montpellier.fr ou à retirer à l'Hôtel de Ville ou dans les mairies de proximité.

Une fois le dossier complété, présentez-vous exclusivement à l'Hôtel de Ville*

avec les pièces justificatives.

Un récépissé vous sera délivré permettant la finalisation de l'inscription que vous devez faire auprès de la direction de l'école.

*lundi, mardi, mercredi, vendredi 8h30-17h30 / jeudi 10h-19h

LA RESTAURATION SCOLAIRE

ÉQUILIBRE, SANTÉ, GOÛT & CIRCUITS DE PROXIMITÉ !

La Direction de la Politique Alimentaire agit et innove au quotidien pour fournir une alimentation saine, équilibrée et durable aux enfants fréquentant les restaurants scolaires de la Ville. Dans la cuisine centrale, titulaire d'un agrément sanitaire européen, sont fabriqués en moyenne **13 600 repas** par jour qui sont ensuite distribués dans les **86 restaurants scolaires** des écoles publiques de la Ville.

Depuis 2015, la Ville a engagé un vaste plan d'optimisation de sa restauration scolaire, le projet **Ma Cantine Autrement !** autour de **4 axes de travail fondamentaux** :

1

Une politique d'achat de proximité

2

Une gestion de production maîtrisée

3

Une amélioration du temps du repas

4

La valorisation des biodéchets



LE SAVIEZ-VOUS ?

Tous les bio-déchets produits par les restaurants scolaires de la Ville sont triés et valorisés par Amethyst (bio gaz ou compost).



Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, pensez à réserver les repas de votre (vos) enfant(s). En effet, le coût du repas non réservé est majoré de **1,50€**.

LES SPÉCIFICITÉS ALIMENTAIRES

RÉGIMES MÉDICAUX

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, vous pouvez vous adresser au directeur de l'école afin de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Il déterminera si l'enfant pourra manger le repas proposé par la Ville ou devra venir avec son propre repas fourni par sa famille*.

Les parents devront ensuite présenter le récépissé de mise en place du PAI au service Prest'O afin de paramétrer la Carte.

*facturé 1,50 € (correspondant au service)

REPAS SPÉCIAUX

Le paramétrage de la Carte pour les repas spéciaux se fait uniquement au service Prest'O lors des périodes de réservation.

PRATIQUE

Les menus sont communiqués préalablement pour toute la période de réservation sur www.montpellier.fr. Ils sont aussi affichés dans l'école et diffusés dans les cartables !



COMMENT RÉSERVER LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET LA RESTAURATION SCOLAIRE ?

Vous avez la possibilité de réserver les temps périscolaires et la restauration scolaire soit **pour l'année scolaire soit par période de vacances à vacances**. Veillez à bien **valider vos réservations**.

COMMENT RÉSERVER ?



Par internet sur <http://bambineo.montpellier.fr> (avec votre identifiant et le code PIN de la Carte) pour une 1^{re} inscription.



Sur rendez-vous avec le Responsable Accueil Périscolaire (RALAE) de votre école.



Au guichet Prest'O de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le jeudi de 10h à 19h.



Dans l'une des 4 mairies de proximité, de 8h30 à 17h30 (8h à 17h à la mairie de proximité Mossou).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le passage de Ma Carte à la borne Midi est obligatoire chaque matin. Il permet non seulement la facturation des repas et des accueils mais aussi de lutter contre le gaspillage alimentaire et d'assurer plus de sécurité à votre (vos) enfant(s).

LES PÉRIODES DE RÉSERVATION

Ouvertes durant les deux semaines précédant les vacances, les réservations s'effectuent pour l'année ou pour un cycle de vacances à vacances.

Période scolaire	Sur Baminéo	À l'école, au guichet Prest'O, dans une mairie de proximité
Rentrée scolaire Du lundi 3 septembre au vendredi 19 octobre	Du lundi 23 juillet au dimanche 9 septembre	Du lundi 23 juillet au vendredi 7 septembre à l'Hôtel de Ville Du mercredi 29 août au vendredi 31 août puis du lundi 3 au vendredi 7 septembre auprès des responsables de l'accueil périscolaire Du 27 août au 7 septembre dans les mairies de proximité
Toussaint – Noël Du lundi 5 novembre au vendredi 21 décembre	Du lundi 8 octobre au dimanche 21 octobre	Du lundi 8 octobre au vendredi 19 octobre
Noël – Février Du lundi 7 janvier au vendredi 22 février	Du lundi 10 décembre au dimanche 23 décembre	Du lundi 10 décembre au vendredi 21 décembre (École et Prest'O) (20 décembre pour les mairies de proximité)
Février – Pâques Du lundi 11 mars au vendredi 19 avril	Du lundi 11 février au dimanche 24 février	Du lundi 11 février au vendredi 22 février
Pâques – Été 1^{re} période Du lundi 6 mai au vendredi 31 juin	Du lundi 8 avril au dimanche 21 avril	Du mardi 9 avril au vendredi 19 avril
Pâques – Été 2^e période Du lundi 3 juin au vendredi 5 juillet	Du lundi 6 mai au dimanche 19 mai	Du lundi 6 mai au vendredi 17 mai



Tout repas réservé est facturé. Les grèves et sorties scolaires sont **régularisées directement par le service Prest'O et les repas re-crédités sur le compte de votre enfant.**

EN CAS DE NON-RÉSERVATION

L'enfant peut bénéficier d'un repas (sauf pour les régimes médicaux et les repas spéciaux) avec une majoration de 1,50€ sur le prix du repas.

La majoration ne s'applique pas dans les cas suivants :

- › Il a été inscrit en cours d'année (pour la période concernée)
- › Il est inscrit en cours de période par le directeur d'école en Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) pendant le temps méridien
- › Les modalités de soins ou de transports spécifiques pour des enfants en situation de handicap, sont modifiées (sur justificatif)
- › En cas d'hospitalisation d'un des responsables légaux de l'enfant ou d'un membre de la fratrie pendant la période de réservation (sur justificatif « certificat d'hospitalisation »)
- › En cas de changement de situation familiale (séparation, divorce, changement mode de garde) ou de situation professionnelle (sur justificatif pôle emploi ou certificat de l'employeur)
- › Si la réservation n'a pas été prise en compte du fait d'un problème informatique dûment constaté par la Direction des systèmes d'information de la Ville de Montpellier.

sur justificatif(s) à présenter ou à envoyer au service Prest'O

EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT

Pour maladie, rendez-vous médical ou décès d'un membre de la famille, les repas réservés ne seront pas facturés, sur justificatif dans les 72h.

Par courriel à :

- › **presto@ville-montpellier.fr**

Ou par courrier adressé à :

- › **Hôtel de Ville - Service Prest'O**
1, place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2

LA TARIFICATION

Elle est individualisée selon le revenu et la composition des familles. Pour en bénéficier, le numéro d'allocataire CAF du parent responsable du paiement est demandé lors de l'enregistrement Prest'O.

Si vous n'êtes pas allocataires de la CAF, c'est votre ou vos dernier(s) avis d'imposition 2017 (les revenus 2016) et l'original du livret de famille qu'il vous faut présenter.

MA CARTE



Individuelle, gratuite*, elle permet de prépayer les accueils et les repas sans risque d'erreur. Pratique, elle mémorise le tarif applicable à la famille et les indications du régime alimentaire de l'enfant. Le paiement de 15 accueils et/ou de 15 repas est obligatoire lors de sa création.

Pour l'obtenir ou faire une mise à jour, il suffit de se présenter au service Prest'O à partir du 1^{er} août avec l'original de l'attestation CAF, le livret de famille, l'original d'un justificatif de domicile du demandeur, l'original du dernier avis d'imposition des membres du foyer.

* 10 € en cas de perte ou de détérioration



CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

(source : Ministère de l'Éducation Nationale)

	2018				2019						
	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.
LUN		1						1			1
MAR		2			1			2			2
MER		3			2			3	1		3
JEU		4	1		3			4	2		4
VEN		5	2		4	1	1	5	3		5
SAM	1	6	3	1	5	2	2	6	4	1	6
DIM	2	7	4	2	6	3	3	7	5	2	7
LUN	3	8	5	3	7	4	4	8	6	3	8
MAR	4	9	6	4	8	5	5	9	7	4	9
MER	5	10	7	5	9	6	6	10	8	5	10
JEU	6	11	8	6	10	7	7	11	9	6	11
VEN	7	12	9	7	11	8	8	12	10	7	12
SAM	8	13	10	8	12	9	9	13	11	8	13
DIM	9	14	11	9	13	10	10	14	12	9	14
LUN	10	15	12	10	14	11	11	15	13	10	15
MAR	11	16	13	11	15	12	12	16	14	11	16
MER	12	17	14	12	16	13	13	17	15	12	17
JEU	13	18	15	13	17	14	14	18	16	13	18
VEN	14	19	16	14	18	15	15	19	17	14	19
SAM	15	20	17	15	19	16	16	20	18	15	20
DIM	16	21	18	16	20	17	17	21	19	16	21
LUN	17	22	19	17	21	18	18	22	20	17	22
MAR	18	23	20	18	22	19	19	23	21	18	23
MER	19	24	21	19	23	20	20	24	22	19	24
JEU	20	25	22	20	24	21	21	25	23	20	25
VEN	21	26	23	21	25	22	22	26	24	21	26
SAM	22	27	24	22	26	23	23	27	25	22	27
DIM	23	28	25	23	27	24	24	28	26	23	28
LUN	24	29	26	24	28	25	25	29	27	24	29
MAR	25	30	27	25	29	26	26	30	28	25	30
MER	26	31	28	26	30	27	27		29	26	31
JEU	27		29	27	31	28	28		30	27	
VEN	28		30	28		28	29		31	28	
SAM	29			29			30			29	
DIM	30			30			31			30	
LUN				31							

Rentrée

Lundi 3 septembre 2018

Toussaint

Fin des cours : samedi 20 octobre 2018

Reprise des cours : lundi 5 novembre 2018

Noël

Fin des cours : samedi 22 décembre 2018

Reprise des cours : lundi 7 janvier 2019

Hiver

Fin des cours : samedi 23 février 2019

Reprise des cours : lundi 11 mars 2019

Printemps

Fin des cours : samedi 20 avril 2019

Reprise des cours : lundi 6 avril 2019

Fin des cours

Samedi 6 juillet 2019

+ D'INFOS!

SUR LES INSCRIPTIONS, LA RÉSERVATION, LA FACTURATION ET LA CARTE :

Service Prest'O Hôtel de Ville

1, place Georges Frêche
04 34 88 78 98
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30,
le jeudi de 10h à 19h
Courriel : presto@ville-montpellier.fr

Mairie de proximité Mosson

111, place de Tipasa
04 34 88 77 00
Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Mairie de proximité François Villon

55, rue des Araucarias
04 34 88 77 01
Du lundi au vendredi de 8h à 17h30

Mairie de proximité Tastavin Maison pour Tous Albert Camus

118, allée Maurice Bonafos
04 34 88 77 02
Du lundi au vendredi de 8h à 17h30

Mairie de proximité Aubes – Pompignane

35, rue André Malraux
04 34 88 77 03
Du lundi au vendredi de 8h à 17h30

SUR LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LES ÉCOLES

Par courriel :
service.education@ville-montpellier.fr
(réponse dans un délai de 5 jours
Par tél. 04 67 34 70 64 (serveur vocal)

SUR DES QUESTIONS LIÉES À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Direction de la politique alimentaire
04 67 15 92 69 (de 8h à 16h).

ATTENTION : Ma Carte est délivrée
uniquement au service Prest'O
(Hôtel de Ville)



NOTES

NOTES

MAIRIE DE MONTPELLIER

Direction de l'Éducation
1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"
Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

montpellier.fr

